Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 083-218301208-20261106-AR202611043-AR

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**

1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/11/043
Instituant un bureau central de vote

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-04/30 du Conseil municipal du 28 avril 2026 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au comité social territorial placé auprès de la collectivité ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Saint-Zacharie un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité.

Adresse du bureau de vote : Hôtel de Ville – 1, cours Louis Blanc 83640 Saint-Zacharie.

Article 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : FABRE Claude — **Suppléant** : INES Claude
Secrétaire : BERAUDO Caroline — **Suppléant** : BARBIERI Marion

Délégués des organisations syndicales :
Liste : Syndicat CGT
Délégué : LOPEZ Marjorie — **Suppléant** : BOUQUILLON Jennifer

Article 3 : Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 10 décembre 2026 de 9 heures à 15 heures.

Article 4 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 15 heures, heure de clôture du scrutin.

Article 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes. Les votes par correspondance sont également dépouillés par le bureau central de vote.
Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes (vote à l'urne / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 083-218301208-20261106-AR202611043-AR

Article 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Maire ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.
Le Maire informe le Centre de Gestion du Var du résultat des élections de la collectivité.
La collectivité assure la publicité des résultats.

Article 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Zacharie, le 6 novembre 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB